



## **CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF.**

### **Commission participative « Affaires scolaires »**

Compte rendu de la réunion du 24 novembre 2014

*Habitants membres présents :*

*Mesdames COMBA Véronique, ALLEMAND Marie-Diane, GRANDMOUGIN Silvy, BUCHE Josiane,  
Messieurs COLOMBELLE Frédéric, BECQUIGNON Jean-Jacques, CHABASSUT Christophe.*

*Habitants membres excusés : Madame VALLAT Éliane.*

*Habitante membre absente :*

*Madame BUSCH Annie*

*Élus présents :*

*Mesdames COURROYE Danielle, CHAS Bernadette.*

*Messieurs MISSOUR Gérald, COMBA Jean-Bernard, AZNAR Didier, LEVANTÉRI Vincent.*

*Élu excusé : M. HUOT Didier*

À l'ordre du jour :

**Question 1** : Désignation de deux membres qui seront les référents de la commission participative « Affaires scolaires ». (Prévu sur le règlement intérieur)

*Proposition de membres référents de la commission Mme ALLEMAND Marie-Diane et M. CHABASSUT Christophe.*

*Approuvé à l'unanimité.*

**Question 2** : Bilan 1<sup>ère</sup> période des NAP.

*Le rappel des NAP est exposé avec la précision de la fusion de Vénéjan, Saint-Alexandre, Saint-Etienne-des-Sorts et Saint-Nazaire, ainsi que l'embauche d'une coordinatrice et d'une animatrice par commune. 4 personnes sont mises à disposition des NAPS à Saint-Nazaire, l'emploi des animateurs et rémunéré par la commune, les contrats et la gestion des animateurs sont effectués par l'AGGLO.*

*Ces agents sont embauchés en CDD en attente ou en prévision que cette loi des rythmes ne soit abandonnée en 2017.*

**Question 3** : Cantine scolaire

*Le contrat du prestataire de la cantine du village arrivait à échéance en août 2014.*

*La situation était la suivante :*

- Le contrat de l'ancien prestataire cantine du village était basé sur un CDD renouvelable chaque année et qui au bout de 5 ans d'exercice ne pouvait pour septembre 2014 n'être renouvelé qu'en CDI.

- Il n'y avait aucun cahier des charges.
- Des dysfonctionnements au niveau des prestations avaient été signalés.
- Le tarif facturé par le prestataire à la mairie était de 3,18€ /menu.
- Le tarif offert par la mairie aux ayants droit était depuis 2003 de 3,16 €/menu

Cette situation impose de préciser le positionnement de la mairie par rapport au prestataire de la cantine scolaire, à savoir :

- Établir un cahier des charges précis.
- Exigence de qualité.
- Optimisation des coûts.

De par ce constat un appel d'offres est décidé par le conseil municipal. Par mesure de prudence, il est proposé un nouveau contrat en CDD de 1 an. Deux candidats ont répondu à notre appel d'offres. Après l'étude attentive des documents en notre possession, le choix s'est porté sur Sud-Est Traiteur qui se démarque sur plusieurs critères de qualité, à savoir :

- Le cahier des charges est plus précis et plus complet.
- Le tarif est de 2,97€/menu (3.18€ précédemment).

La prestation de Sud-Est-Traiteur est appréciée par tous dans sa globalité et l'économie générée par rapport aux années précédentes s'élève à 0.21€/menu

**Question 4** : Participation des associations dans les temps activités périscolaires.

Il va être proposé aux associations de la commune de participer avec l'aide de leurs bénévoles, à certains ateliers créés en fonction des activités de ces mêmes associations.

Le résultat de ces propositions sera débattu à la prochaine réunion.

**Question 4** : Questions diverses.

Il est signalé que les portails d'accès aux cours de l'école restent souvent ouverts et que des chiens errants (et même accompagnés de leurs maîtres) se promènent en liberté dans les cours.

Les élus présents feront le nécessaire pour prévenir la directrice de l'école pour que ce problème ne se reproduise pas du moins la fermeture des portails. Quant aux parents qui viennent avec leur chien se sera difficile de les en empêcher et pour les chiens errants une fois les portails fermés le problème sera résolu.